

# COMMUNE DE KRIEGSHEIM

Département du BAS-RHIN

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de  
STRASBOURG-CAMPAGNE

Séance du 8 novembre 2011 à 20 h 30

En mairie

Convocation du 3 novembre 2011

Nombre de Conseillers

Elus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 03

Conseillers représentés : 01

Sous la présidence de : M. Clément WEIBEL, Maire  
MM Pierre RISCH, André BURG avec un pouvoir de M.  
Martin PFLUMIO , Mme Marie-Claude PAULEN- Adjoint  
- MM. Jean-Paul FURST, Patrice DEHE, Fabrice  
STEINMETZ, Bernard STOFFEL, Hubert KOPPITZ,  
Denis STEINMETZ , Laurent BAEHL, Mme Danièle  
MARTIN

Absents représentés : M. Martin PFLUMIO

Absent excusé non représenté : M Bernard KINDERSTUTH

Absent sans excuses : M. Frédéric FRISCH

### I. PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-6 et L.300-2 ;
- Vu le Schéma de cohérence territoriale de la région de STRASBOURG approuvé le 01/06/2006 ;
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13/03/2007 et modifié le 15/06/2010 ;
- Vu l'Arrêt du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 03/05/2011, annulant la délibération en date du 13/03/2007, par laquelle le conseil municipal de Kriegsheim a approuvé le plan local d'urbanisme ;

#### Entendu l'exposé du Maire :

**Considérant** que l'annulation de la délibération en date du 13/03/2007 prive la commune d'un document d'urbanisme garant de l'atteinte du projet urbain communal.

L'annulation du plan local d'urbanisme repose sur l'absence d'objectifs dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU

Il convient désormais d'élaborer à nouveau le plan local d'urbanisme de Kriegsheim dans une bonne gestion du développement communal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

**Décide :**

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

**de fixer et préciser les objectifs suivants :**

- Disposer d'un document d'urbanisme compatible avec le Scot de la Région de Strasbourg approuvé en date du 01/06/2006 ;
- Garantir la vitalité démographique de la commune dans le cadre d'un développement raisonné de sa population ;
- Assurer un développement urbain cohérent avec le projet démographique de la commune, économe en espace et respectueux de la morphologie urbaine existante ;
- Encourager la mixité sociale et la diversité des fonctions urbaines par le développement d'une offre variée dans le domaine de l'habitat et par le renforcement du tissu économique local, tout en s'appuyant sur les infrastructures de développement économique intercommunales ;
- Valoriser le patrimoine bâti de la commune, notamment en encadrant l'évolution du bâti en centre ancien et en restaurant les franges urbaines ;
- Permettre le maintien et le développement d'une agriculture viable économiquement, raisonnée écologiquement et respectueuse de la qualité des paysages de la commune ;
- Garantir la protection de la valeur écologique et paysagère du territoire communal ;
- Protéger et améliorer la qualité des eaux ;
- Elaborer à nouveau le P.L.U. de Kriegsheim, annulé en date du 03/05/2011, pour rendre à nouveau opposables ses dispositions réglementaires, et permettre l'urbanisation des zones d'extension futures.

**de préciser les modalités de la concertation suivantes :**

. les études et le projet du plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de l'élaboration du Plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;

. le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;

. deux expositions seront organisées aux étapes suivantes de la procédure

- lorsque le parti d'aménagement aura été défini
- avant l'arrêt du projet de PLU

. à ces mêmes périodes, le public pourra faire part de ses observations auprès des élus lors de permanences qui seront tenues à cet effet;

. Le début de la mise à disposition du dossier, les expositions publiques et les permanences susvisées feront l'objet d'une information du public

**de donner autorisation à Monsieur le Maire pour :**

. signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du Plan local d'urbanisme ;

. solliciter de l'Etat et du Conseil Général des dotations pour couvrir les frais engendrés par cette procédure ;

**Dit que :**

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin

Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Monsieur le Président du Conseil Régional Alsace

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin

Monsieur le Président de la Chambre de Métiers Alsace

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la région de STRASBOURG

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Brumath

Monsieur le Président

- conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- . Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- . Bulletin d'informations locales

Pour extrait conforme  
Kriegsheim, le 10 novembre 2011

Pour Le Maire,  
l'Adjoint Délégué  
André BURG

